



Election de délégué, se présenter + d'infos

Par **chimoy**, le **17/09/2010** à **11:25**

Bonjour, les elections au sein de mon entreprise (agro alimentaire / volaille) auront lieu en octobre .

en ce moment il y a comme syndicats :

FO un seul titulaire collège ouvrier

CGT : plusieurs titulaires , plusieurs suppléants (collège ouvrier et cadre).

On sait que la CFDT arrive via un collègue ouvrier , il sera éligible en tant que titulaire.

J'ai été délégué titulaire CGT pendant plus de 1 an , mais ayant démissionné courant mai 2010 pour des prises d'opinions divergentes, désaccord avec mes camarades : je veux créer ma liste et me présenter comme titulaire sous un autre syndicat.

Notre entreprise compte 85 salariés .

Questions:

-combien de listes max peuvent se présenter pour une entreprise comme la mienne ?

-Mis à part le CGT, CFDT , FO , quel autres syndicats puis je prendre pour représenter mes camarades salariés . Je suis ouvrier.

-Y a t'il un délai imparti pour déposer ma candidature?

-Peut on se présenter COMME TITULAIRE sans étiquette , sans représenté un syndicat particulier?

Merci de m'éclairer sur ces points .

Par **laureline691**, le **17/09/2010 à 15:04**

Bonjour ,

Voici un dossier très complet :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/representants-du-personnel,119/les-delegues-du-personnel,1089.html#sommaire_4

Vous pouvez vous présenter sans étiquette au deuxième tour seulement .
Les modalités du déroulement du vote doivent être affichées dès que validées par les syndicats intéressés .

Cordialement,

Par **chimoy**, le **29/09/2010 à 14:34**

Bonjour, un des collègue de la cgt qui se représente m'a dit le 24/09 qu'il était trop tard pour se présenter sous un autre syndicat car :

le 20/09 seul la cgt est venu signé le protocole d'accord des élections à venir .
Et que comme le candidat sortant FO élu pendant 2 ans n'est pas venu signé ce protocole , il peut pas se représenter . idem pour tout autre personne voulant se présenter sous un autre syndicat .

Qu'en pensez vous ?

Du coup le collègue cgt me dit que seul des collègue sous cgt peuvent se présenter .
Et comme dans mon cas j'ai quitté le cgt en mai car je n'étais pas d'accord avec eux , c'est cuit semble t'il pour me représenter sous un autre syndicat !!

Donc il semble (si ces dires sont vrais), qu'il y aura que la cgt pour 3 ans à ma boîte !!!

Le truc que je comprend pas trop, c'est qu'aucune note au personnel n'est appaue à l'usine annonçant la dates butoir pour la signature du protocole d'accord des élections à venir ,

Est ce une obligation d'afficher une telle info au personnel (affichage refectoire, couloir, etc...)?

Car sinon comment un futur candidat pouvait il le savoir ?

Le bureau du CE serait il le lieu d'affichage?

si oui , c'est m'importe quoi car peu de gens y vont (que pour chercher de la billetterie, ou cadeau de fin d'année) et en plus c'est pour ainsi dire tenu que par la cgt .

car secrétaire = cgt , trésorier = cgt

Donc si c'est affiché au CE et que quasi personne y va, ça les arrange bien de cacher cette info .

Perso, j'ai pas pris le syndicat FO car je pensais que le délégué sortant se représentait .

Merci de vos explications.

Par **Cornil**, le **29/09/2010** à **22:33**

Bonsoir "chimoy"

La signature d'un protocole d'accord par un seul syndicat bien évidemment ne peut lui réserver le monopole de présentation au 1er tour. L'employeur a vraisemblablement, comme la jurisprudence l'y oblige, prévenu tous les syndicats (à leur adresse d'union locale ou départementale) de la date prévue pour les élections et de la date prévue pour une réunion en vue de signer le protocole d'accord électoral. Seule la CGT s'y est rendue, mais cela n'a aucune importance juridique. Tous les syndicats représentatifs (en l'attente de la mise en application de nouvelles lois: CFDT,CFTC,CGT, FO, CFE-CGC pour cadres et maîtrise) peuvent présenter des candidats au 1er tour.

Mais la date limite de présentation de ces candidatures est fixée dans le protocole d'accord (qui doit être affiché par l'employeur, non dans le local du CE bien sûr mais sur un panneau d'affichage accessible à tous)! Si ce n'est pas le cas, d'une part c'est irrégulier, mais de toute façon l'employeur doit évidemment te renseigner à ce sujet.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes.